Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_62_DB-AR

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Le Bureau communautaire, légalement convoqué, s'est réuni le seize septembre deux mille vingt-six à dix-huit heures à l'Espace Communautaire – Salle du Conseil à Nazelles-Négron, sous la présidence de Monsieur Yves AGUITON.

Présents : Monsieur Yves AGUITON, Monsieur Lionel LEVHA, Monsieur Fernando FIGUEIREDO, Madame Myriam SANTACANA, Monsieur Philippe DENIAU, Madame Virginie GAY-CHANTELOUP, Monsieur Didier ELWART, Monsieur Pierre MORIN, Monsieur Luc FAVIA, Monsieur Frédéric SAROUILLE, Madame Aurore MICHEL, Monsieur Gilles HÉMART.

Absents : Madame Véronique FABRY, Monsieur Brice RAVIER, Monsieur Cyril LAPOINTE.

Date de la convocation	Nombre de conseillers au moment du vote		Résultats du vote		
10/09/2026	En exercice : 15	Présents : 12	Pour : 12	Contre : 0	Abstention : 0

Décision du Bureau n°2026-62 du 16 septembre 2026

Pôle Aménagement du territoire – Cycle de l'eau
Dépôt de deux permis de construire comprenant ou non des démolitions – Station d'épuration de Mosnes

Monsieur Didier ELWART, Vice-président de la Communauté de communes du Val d'Amboise, présente la décision suivante.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5211-10 ;
Vu la délibération n°2026-04-01 du Conseil communautaire du 29 avril 2026, aux termes de laquelle le conseil délègue au Bureau le fait, notamment, le pouvoir d'autoriser le Président à signer tous les actes relatifs à l'autorisation de construire, d'aménager ou de démolir, relevant des opérations de la compétence de la Communauté de communes.

Considérant que les deux stations d'épuration actuellement en service ne disposent plus d'une capacité suffisante pour recevoir les effluents de l'ensemble de la commune de Mosnes.

Considérant que, dans le cadre de l'exercice de sa compétence en matière d'assainissement des eaux usées, la Communauté de communes du Val d'Amboise projette de réaliser une opération consistant en la démolition des deux stations d'épuration existantes et en la construction d'une nouvelle station d'épuration, ainsi que d'un poste de refoulement.

Considérant que la réalisation de cette opération nécessite le dépôt et la signature des demandes d'autorisation d'urbanisme requises en application du Code de l'urbanisme.

Envoyé en préfecture le 23/09/2026
Reçu en préfecture le 23/09/2026
Publié le 24/09/2026
ID : 037-200043065-20260916-2026_62_DB-AR

Le Bureau communautaire décide à l'unanimité :

- **D'autoriser** le Président, ou le Vice-Président en charge du patrimoine bâti communautaire, des infrastructures et de la maîtrise d'ouvrage, à signer et déposer deux permis de construire comprenant ou non des démolitions, nécessaires à la réalisation de cette opération.

Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amboise

Monsieur Yves AGUITON

VAL D'AMBOISE
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES